

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 05 décembre 2022 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

S.O.
2022-11-21

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le vingt et unième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-deux à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no.1
Madame Johanne Joannette, conseillère no.2
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no. 3
Madame Annie Gagnon, conseillère district no. 4
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Madame Claudine Babineau, OMA, greffière assistent également à cette assemblée.

Rs.2022-11-452

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

La conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-11-453

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 07 NOVEMBRE 2022.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 07 novembre 2022, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV).

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 07 novembre 2022, tel que rédigé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CORRESPONDANCE.

Rs.2022-11-454

DEMANDE DE SOLlicitation DE L'ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC.

Attendu que l'Association pulmonaire du Québec (APQ), en collaboration avec Santé Canada, sollicite la Ville d'Acton Vale à participer à la campagne *Villes et municipalités* contre le radon, afin de sensibiliser les citoyens au danger que le radon représente;

Attendu que l'Association souhaite que la Ville d'Acton Vale informe ses citoyens qu'une plateforme est en ligne sur leur site Web donnant accès aux données des mesures de radon d'un secteur donné;

Attendu que l'Association souhaite mettre à la disposition de la Ville d'Acton Vale tout le matériel promotionnel numérique afin que cette dernière soutienne la campagne et conscientise ses citoyens;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que le conseil en prenne acte, puisque la Ville d'Acton Vale sensibilise déjà ses citoyens via son site internet, conformément à Santé Canada.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-11-455

DEMANDE DE LA FABRIQUE ST-ANDRÉ – PROJET « ALLUME TA LUMIÈRE ».

Attendu que la Fabrique St-André soumet une demande à la Ville pour l'achat d'une lumière dans le cadre du projet « Allume ta lumière »;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

Que la Ville autorise une dépense d'un montant de 500 \$ ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-970, à la Fabrique de la paroisse Saint-André d'Acton dans le cadre du projet « Allume ta lumière ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-11-456

DEMANDE DU CLUB DE GOLF D'ACTON VALE.

Attendu qu'un avis de non-conformité en vertu de l'article 13.2 i) du règlement de zonage concernant l'affichage a été envoyé au Club de Golf d'Acton Vale;

Attendu que la directrice générale du Club de Golf soumet au Conseil municipal une demande de dérogation concernant son affichage;

Attendu que la directrice générale stipule que ses affichages servent réellement d'indication, car les entrées de leurs deux commerces sont situées à l'arrière de la bâtisse et aident à leurs clients à bien se diriger;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale maintienne l'avis de non-conformité émis en vertu de l'article 13.2 i) du règlement de zonage concernant l'affichage et tient à ce que la demande de permis soumise initialement soit respectée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.

Aucune dépense prévue.

...Dépôt du rapport du département suivant :

A) Incendie.

Le conseil prend acte.

.....Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Traitement de l'eau et épuration des eaux
- j) Ressources humaines

Le conseil prend acte.

Rs.2022-11-457

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA TRÉSORIÈRE À EFFECTUER UN TRANSFERT BUDGÉTAIRE.

Attendu qu'un montant de 10 000 \$ avait été prévu au budget 2022, pour les travaux d'entretien des cours d'eau;

Attendu qu'un montant de 1 646 \$ a été utilisé à cette fin en 2022;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu:

Que la Ville d'Acton Vale autorise la trésorière à transférer la somme non utilisée de l'ordre de 8 354 \$ dans les surplus affectés, à titre de réserve pour l'entretien futur des cours d'eau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-11-458

RÉSOLUTION POUR DÉTERMINER LES CRITÈRES ET JUGEMENT DE SÉLECTION DE L'APPEL D'OFFRES ET D'AUTORISER LA TRÉSORIÈRE À DEMANDER, PAR VOIE D'INVITATION, DES SOUMISSIONS POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS.

Attendu que la Ville veut recevoir une offre de services professionnels en audit des états financiers ;

Attendu qu'en vertu de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

D'autoriser la trésorière à demander des soumissions, par voie d'invitation, conformément aux règles prévues à la *Loi sur les cités et villes*, pour des services professionnels en audit des états financiers;

D'accepter les critères d'évaluation suivants :

1. Expérience du cabinet : 25 points
2. Capacité à fournir assistance en consultation : 10 points
3. Responsable de la réalisation du mandat : 30 points
4. Personnel assigné au dossier : 20 points
5. Approche préconisée : 10 points
6. Présentation de la soumission : 5 points.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-11-459

RÉSOLUTION RELATIVE À LA CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ AU FINANCEMENT DES DÉPENSES D'ÉLECTIONS.

Attendu que le 5 novembre 2021, la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* a été sanctionnée;

Attendu que depuis le 1^{er} janvier 2022, une nouvelle disposition est entrée en vigueur, à savoir l'obligation d'une ville de détenir un fonds réservé au financement des dépenses d'élections;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser la trésorière d'affecter une somme de 15 000 \$ des surplus non affectés au fonds réservés pour les élections.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 019-2022 RELATIF AU STATIONNEMENT.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est, par la présente, donné avis de motion, par la conseillère Annie Gagnon qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 019-2022 relatif au stationnement;

Il est, par la présente, déposé par la conseillère Annie Gagnon un projet de règlement intitulé : « Règlement 019-2022 relatif au stationnement », qui sera adopté à une séance subséquente.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES.

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les élus municipaux suivants déposent respectivement leur déclaration des intérêts pécuniaires : Monsieur Éric Charbonneau, maire, Mesdames Annie Gagnon, Johanne Joannette et Pierrette Lajoie, conseillères, Messieurs Yves Arcouette, Raymond Bisailon et Bruno Lavallée, conseillers.

Le conseil prend acte.

Rs.2022-11-460

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA VENTE D'ÉQUIPEMENTS USAGÉS.

Attendu que des soumissions publiques ont été ouvertes le 16 novembre 2022 à 11 h à l'Hôtel de Ville, quant à la vente d'équipements usagés;

Attendu que la Ville a reçu HUIT (8) soumissions;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale adjuge la vente d'équipements usagés, tels que vus sans aucune garantie, au plus haut soumissionnaire ci-après désigné :

➤ **Lot #1 : VIOLON ¼ MENGEL :**

Violon ¼ Mengel avec étui rigide, archet et épaulière à Michel Gauthier au prix de 76,00 \$, plus taxes applicables.

➤ **Lot #2 : VIOLON ¼ FRANZ HOFFMANN :**

Violon ¼ Franz Hoffman Prélude avec étui rigide, archet et épaulière, à Paul Profir au prix de 70,00 \$, plus taxes applicables.

➤ **Lot #3 : VIOLON ¾ SAMUEL EASTMAN :**

Violon ¾ Samuel Eastman avec étui rigide, archet et épaulière à Paul Profir au prix de 125,00 \$, plus taxes applicables.

➤ **Lot #4 : VIOLON ¾ ANDREW SCHROETTER :**

Violon ¾ Andrew Schroetter avec étui rigide, archet et épaulière à Paul Profir au prix de 95,00 \$, plus taxes applicables.

➤ **Lot #5 : VIOLON 4/4 REPRODUCTION STRADIVARIUS DENNEMARK:**

Violon 4/4 Reproduction Stradivarius Dennemark avec étui rigide, archet et épaulière à Paul Profir **au** prix de 129,00 \$, plus taxes applicables.

➤ **Lot #6 : VIOLON 4/4 DE MARQUE INCONNU :**

Violon 4/4 Marque inconnu avec étui rigide, archet et épaulière à Raymonde Gagnon au prix de 100,00 \$, plus taxes applicables.

➤ **Lot #7 : GUITARE GODIN SEAGULL :**

Guitare Godin Seagull 25^e anniversaire avec étui à Michel Gauthier au prix de 326,00 \$, plus taxes applicables.

➤ **Lot #8 : COMPRESSEUR NO.1 :**

Compresseur no.1/ 10 HP 600 Volts à Patrice Côté au prix de 100,00 \$, plus taxes applicables.

➤ **Lot #9 : COMPRESSEUR NO.2 :**

Compresseur no.2/ 10 HP 600 Volts à Patrice Côté au prix de 100,00 \$, plus taxes applicables.

➤ **Lot #10 : PERCEUSE À GLACE :**

Perceuse à glace (Stingray 33cc) à Richard Gauthier au prix de 75,00 \$, plus taxes applicables.

➤ **Lot #11 : SUPPORTS DE CHAISES PLIANTES :**

9 racks de chaises pliantes brunes (± 250 chaises) à Diane Langelier au prix de 100,00 \$, plus taxes applicables.

➤ **Lot #13 : LOT DE SCIES :**

Lot de scies (3) à ruban à Patrice Côté au prix de 150,00 \$, plus taxes applicables.

➤ **Lot #14 : LOT D'OUTIL :**

Lot d'outil (press drill et air less) à Diane Langelier au prix de 20,00 \$, plus taxes applicables.

➤ **Lot #15: LOT D'OUTIL À GAZ:**

Lot d'outil à gaz pour entretien général (tondeuse, weed eater) à Richard Gauthier au prix de 100,00 \$, plus taxes applicables.

** Nous avons dû faire un tirage au sort car deux prix identiques.

➤ **Lot #16 : KIT DE BANDES DE PATINOIRE :**

Kit de bandes de patinoires – 18'' 40' x 96' et 16'' 40' x 96' et 15'' 40' x 80' à Diane Langelier au prix de 80,00 \$, plus taxes applicables.

➤ **Lot #17 : LOT DE ROULEAU POUR CLÔTURE :**

Lot de rouleau pour clôture - 4' x 25' x ± 50' et 6' x 5' x ± 50' à Paul Profir au prix de 50,00 \$, plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-11-461

RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MUSIPHONIE, ÉDITION 2022-2023 ET DÉSIGNER LES SIGNATAIRES.

Attendu qu'il y a lieu d'entériner le protocole d'entente avec MusiPhonie, édition 2022-2023;

En conséquence la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'entériner, tel que soumis, le protocole d'entente avec MusiPhonie, édition 2022-2023;

D'autoriser le directeur des Services culturels et sportifs ainsi que la directrice générale de la ville à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente avec MusiPhonie, édition 2022-2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-11-462

RÉSOLUTION RELATIVE À L'ENTRETIEN DE L'ANNEAU DE GLACE AU PARC DONALD-MARTIN.

Suite à l'intérêt démontré par la Brigade des incendies d'Acton Vale concernant l'entretien de l'anneau de glace au parc Donald-Martin, durant la saison hivernale 2022-2023, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que la Ville retienne les services de la Brigade des incendies d'Acton Vale pour effectuer l'entretien de l'anneau de glace au parc Donald-Martin durant la saison hivernale;

Qu'en considération des services rendus, la Ville autorise une dépense d'un montant de 5 000 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-701-30-419 à la Brigade des incendies d'Acton Vale réparti comme suit :

- 2 500 \$ versés en 2022;
- 2 500 \$ versés en 2023.

De financer cette dépense à même le fonds d'administration.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-11-463

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT D'UNE FACTURE ÉMISE PAR TECHNO FEU INC.

Attendu qu'il y a eu lieu de procéder à la réparation de la pompe du camion échelle;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 20 310.62 \$, plus taxes, ainsi que son paiement, à même le poste budgétaire 02-220-00-525, à **Techno Feu Inc.** pour la réparation de la pompe du camion échelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-11-464

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE PRÉSENTÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (REF. ANTHONY COLIN).

Considérant que monsieur Anthony Colin désire soumettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'autorisation pour le dézonage agricole d'une superficie totale de 1.02 mètre carré sur le lot 2 329 647, afin de pouvoir régulariser un empiètement mineur de la maison d'une superficie totale de 1.02 m.c. dans la zone agricole;

Considérant que monsieur Stéphane Boisvert, officier municipal, atteste que ce projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

Que la présente demande est conforme au règlement de zonage actuel et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

Que la Ville d'Acton Vale recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder ladite demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-11-465

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003 PAR LA CARRIÈRE D'ACTON VALE.

Attendu qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée au Comité Consultatif d'Urbanisme par la Carrière d'Acton Vale, concernant un projet visant à étendre leurs activités d'extraction à la zone municipale 406;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

Que suite à des discussions et des vérifications, la Ville d'Acton Vale n'entend pas procéder à une modification du règlement de zonage afin de

permettre l'agrandissement des activités d'extraction de la zone 406, tel que demandé par la Carrière d'Acton Vale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-11-466

RÉSOLUTION POUR MANDATER LE SERVICE D'URBANISME DE LA MRC D'ACTON.

Attendu que le réaménagement et la restauration d'une carrière ou d'une sablière doivent être maintenant effectués selon diverses normes dans le certificat d'autorisation imposées par le MELCC et que les normes incluses dans le règlement de zonage 069-2003 contredisent les normes du MELCC;

Attendu que la Ville d'Acton Vale souhaite modifier son règlement de zonage 069-2003, afin de retirer des normes à l'article 17.5 « Site d'extraction »;

La conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

De mandater le Service d'Urbanisme de la MRC d'Acton pour rédiger un projet de règlement modifiant le règlement de zonage no. 069-2003, afin de supprimer les paragraphes b), c), et d) de l'article 17.5 « Site d'extraction », soit :

- b) en milieu forestier, le déboisement doit se faire progressivement. La superficie déboisée ne doit pas excéder la superficie correspondant aux besoins du site pour une période de trois mois;
- c) la restauration du site doit se faire au fur et à mesure de l'exploitation (au plus tard une année après les travaux);
- d) en tout temps, l'aire d'exploitation ne peut excéder un hectare.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

VARIA.

Rs.2022-11-467

VOTE DE FÉLICITATIONS.

La conseillère Annie Gagnon propose et il est unanimement résolu :

Que la Ville adresse ses plus sincères félicitations à Cassandra Provost qui a reçu le prix Chantal-Navert remis à la joueuse par excellence au niveau universitaire canadien.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions débute à 20 h 13.

Mme Sarah Villemaire	<ul style="list-style-type: none">• Demande, de quelle pancarte s'agit-il concernant le Club de Golf.
----------------------	---

	<ul style="list-style-type: none">• La première œuvre de Serge Lemoine sera mise en vente par la Fabrique. Madame Villemaire demande si la Ville serait favorable à en faire l'acquisition.
--	---

Aucune autre question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20 h 20.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et vingt minutes (20;20).

Éric Charbonneau
Maire

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Sylvie Guay, CPA, trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Trésorière

Date